

**COMMUNE DE KRUTH**  
HAUT-RHIN



**Nombre des membres  
du Conseil municipal  
élus :**

**15**

**Conseillers en fonction :**

**15**

**Conseillers présents :**

**15**

**Conseillers absents :**

**0**

**Présents : 15**

**Pouvoir : 0**

**Votants : 15**

**Quorum : atteint**

**PROCES-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Séance du lundi 3 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi trois juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Kruth s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD, Maire, après convocation légale du vingt-trois mai deux mil vingt-quatre.

**Présents :** M. Florent ARNOLD, Maire, M. Rodolphe TROMBINI, Mme Michèle GRUNENWALD, Mme Aline JAEGGY, Adjoint, M. Sébastien PEVERELLI, M. Thierry GRUNENWALD, M. Serge SIFFERLEN, M. Christophe THEILLER, M. Guillaume FEDER, Mme Florence GEWISS, Mme Julie HALLER, M. Christian SCHAGENE, Mme Aïcha AUBRY, Mme Mireille BLUNTZER, Mme Karine JUNG, conseillers municipaux.

**Conseiller absent :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Julie HALLER.

**Arrivée en cours de séance :** Mme Aïcha AUBRY, conseillère municipale.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 12 avril 2024
3. Antenne relais
4. Plan de Gestion du Trafic
5. Demandes de subventions
6. Décisions prises par le maire au titre de ses délégations : droit de préemption
7. Création d'emplois permanents
8. Chasses communales : nouveaux partenaires
9. SDIS rétrocession de terrains
10. Achats de terrains
11. Animations
12. Salle St Wendelin : étude de devis
13. Travaux
14. Réorganisation RPI Kruth-Wildenstein
15. Communications

M. le Maire Florent ARNOLD, ouvre la séance à 20h00, c'est la cinquième séance de l'année. Il remercie les élus de leur présence.

**I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

**Le Conseil municipal, par 13 voix pour :**

- **DESIGNE**, Mme Julie HALLER conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

**II – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2024**

Le procès-verbal concernant la séance du vendredi 12 avril 2024 a été transmis aux élus. Il ne soulève aucune remarque.

**Le Conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :**

- **APPROUVE et ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du vendredi 12 avril 2024.

M. le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal des délibérations. Il sera affiché sous huit jours dans le couloir de la mairie et publié sur le site internet de la commune de Kruth.

**III – ANTENNE RELAIS**

Le 23 février 2024, le Conseil municipal a délibéré pour refuser l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile au Sauwas.

En matière de communications électroniques, l'Etat dispose d'un pouvoir de police spéciale qui résulte des dispositions des articles L. 32-1, L. 34-9-1, L. 34-9-2, L. 42-1 et L. 43 du Code des postes et des communications électroniques.

Le Conseil d'Etat a ainsi rappelé dans plusieurs arrêts rendus le 26 octobre 2011, que les maires (et *a fortiori* les Conseils municipaux de leurs communes respectives) ne sont pas compétents pour réglementer l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire de leur commune, ni au titre de leur pouvoir de police générale, ni au nom du principe de précaution : la police spéciale des communications électroniques est une compétence exclusive de l'Etat, confiée aux autorités désignées à cette fin, à qui il appartient de concilier les impératifs de santé publique et de couverture téléphonique du territoire. Ce n'est qu'en cas de danger grave et imminent, que le maire peut user de ses prérogatives de police générale pour interdire l'implantation d'une antenne relais déterminée (CE, 26 octobre 2011, n° 326492 ; CE 26 octobre 2011, n° 329904 ; CE 26 octobre 2011, n° 341767 et 341768).

En l'espèce, en tant qu'elle s'oppose à l'installation d'une antenne relais, la délibération en cause énonce une mesure de police visant à la restriction d'une liberté. Or, une telle mesure est illégale, en ce qu'elle a été prise par une autorité incompétente (d'une manière générale, la police ne relève pas des attributions du Conseil municipal mais de celles du maire) et, en particulier, s'agissant des antennes relais, en tant qu'elle relève de la compétence exclusive de l'Etat.

Par conséquent, au regard des éléments ci-dessus, M. le Préfet invite le Conseil municipal à retirer sa délibération du 23 février 2024 relative à l'implantation d'une antenne relais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :**

- **DE RETIRER** la délibération n° VII du 23 février 2024 aux titres de la demande de M. le Préfet et qu'il ne relève pas du Conseil municipal de décider de l'implantation ou non d'une antenne relais. Mais, ne s'agissant pas d'une zone blanche, le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'implantation d'une antenne relais au Sauwas.

#### **IV – PLAN DE GESTION DU TRAFIC**

Le Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la RD1066 – Vallée de la Thur, s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la mobilité dans la vallée de la Thur. Il s'agit d'une approche globale prenant en compte la route, le rail et le comportement des usagers pour s'orienter vers des solutions permettant de désenclaver la vallée. Il a pour périmètre la section de la RD1066 partant de l'échangeur avec la RD83 (Cernay) jusqu'au col de Bussang, et ce, dans les deux sens de circulation, dont la CeA est gestionnaire.

Le 8 novembre 2017, un accident de PL à Moosch a neutralisé la chaussée de la RD1066 et toute la vallée, pendant plusieurs heures. Les élus se sont rassemblés en vue d'élaborer un plan d'urgence dans l'éventualité où un événement similaire se reproduirait.

Ce document constitue le volet organisationnel du PGT RD1066. Il décrit les modalités de mise en œuvre du plan : le rôle et les responsabilités des acteurs de la vallée, la coordination des mesures à appliquer.

Il est associé à un volet technique comprenant le détail de toutes les mesures et actions à prévoir en cas d'activation du Plan de Gestion du Trafic.

Ce Plan de Gestion du Trafic est un document vivant qui pourra être mis à jour et évoluer chaque année, en fonction des retours d'expérience des années précédentes ainsi que des éventuelles évolutions de réseaux.

Il a atteint sa phase de mise en place opérationnelle et doit être soumis à l'avis du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan de Gestion du Trafic RD1066 – Echangeur RD1066/RD83 – Col de Bussang reçu en mairie le 15 mai 2024.

#### **V – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- a) Conférence St Vincent de Paul

Par mail reçu en mairie le 21 mai 2024, la Présidente de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul sollicite la bienveillance des membres du Conseil municipal pour le versement d'une subvention pour l'année 2024, afin de permettre à l'association de continuer les distributions de colis alimentaires aux personnes en situation de précarité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 200 €, pour l'année 2024, à l'association de St-Vincent-de-Paul d'Oderen.

b) Comité d'Animation

Par courrier reçu en mairie le 29 avril 2024, la Présidente du Comité d'Animation de Kruth explique que l'association organisera, comme chaque année, les festivités du 13 juillet, dans la cour des écoles. Il y aura un défilé aux lampions, un bal populaire, un repas sur réservation ainsi que la traditionnelle petite restauration et le tir d'un feu d'artifice. Elle demande si la commune de Kruth pouvait à nouveau le prendre en charge. L'association a un devis d'un montant de 1 680,00 € de chez Alsace Art Pyrotechnie de WITTENHEIM. (1 500 € en 2023).

Mme Aline JAEGGY, Présidente du Comité d'Animation, ne prend part ni aux débats, ni au vote. Elle précise néanmoins que si M. le Préfet annule le tir du feu d'artifice, le Comité d'Animation annulerait également sa commande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **D'AUTORISER** le tir d'un feu d'artifice de l'arrière de la salle St Wendelin, lors de la soirée du 13 juillet 2024 en demandant une dérogation à la Préfecture tout en respectant les consignes de sécurité et en s'adaptant à la météo, si elle le permet.
- **D'ACCEPTER** le devis d'Alsace Art Pyrotechnie de WITTENHEIM pour un montant de 1 680,00 € TTC, si le feu est effectivement tiré le soir du 13 juillet 2024.

c) Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein

Le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein organise, pour la deuxième année, un concours photo qui aura lieu du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2024. Il recherche des partenaires qui sont prêts à offrir un prix aux futurs gagnants. En 2023, la commune de Kruth avait offert 3 bons d'achat d'une valeur de 50 € chacun, chez Décathlon à WITTENHEIM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'offrir trois bons d'achat chez Décathlon d'une valeur de 50 € chacun, comme récompenses pour des gagnants.

d) MAAZIA

Cette association a transféré son siège à Kruth en décembre 2023. Lors de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2024, les élus ont précisé qu'elle pouvait bénéficier d'une subvention annuelle, comme toutes les associations kruthoises à plusieurs conditions qui avaient été énumérées.

Les documents nécessaires ont été déposés en mairie le 13 mai dernier, elle pourra donc bénéficier de la subvention annuelle d'un montant de 290 € qui sera versée lorsque la manifestation ouverte à tous aura eu lieu.

e) Delta Revie

Par courrier reçu en mairie le 28 mars 2024, le Président de l'association mulhousienne de téléassistance explique qu'elle fonctionne sur le principe du bénévolat intégral et en étroite partenariat avec le SAMU du Haut-Rhin.

L'association a dû remplacer environ 2 000 anciens équipements de téléassistance individuels par de nouveaux matériels dotés de la 4G. Elle demande une participation financière pour l'aider dans cet investissement considérable.

*Pour information aux élus : les tarifs varient en fonction des revenus : entre 3,40 € et 30,80 €/mois. Dans le tarif il y a l'installation, l'équipement fixe et mobile, la carte SIM, le médaillon, le cordon ou le bracelet, le détecteur de chute le cas échéant ainsi que le suivi technique.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention :**

- **DECIDE** de ne pas accéder à la demande de l'association. Les élus souhaitent privilégier les associations locales.

**VI - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS : DROIT DE PREEMPTION**

*Arrivée de Mme Aicha AUBRY.*

En vertu de l'article L2122-22 du CGCT, les membres du Conseil municipal prennent connaissance du tableau des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) et de leurs décisions concernant le droit de préemption. Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

N° D'ORDRE	DATE DU DÉPÔT EN MAIRIE	LIEU-DIT SECTION PARCELLE(S)	SURFACE	NATURE DES BIENS (S.H.O.N)	DÉCISION
1	12/03/2024	S.4 P. 214 (Rue Bischa)	2 179 m <sup>2</sup>	Non bâti	Pas de DPU
2	13/03/2024	S. 4 P. 190 (Rue des Vergers)	570 m <sup>2</sup>	Bâti	Pas de DPU
3	21/03/2024	S. 5 P. 123, 51 (Rue Noire)	670 m <sup>2</sup>	Bâti	Pas de DPU
4	26/04/2024	S. 3 P. 78,67,79 (Rue du Moulin)	3 256 m <sup>2</sup>	Bâti	Pas de DPU

## **VII – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

### a) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Sur rapport de M. le Maire Florent ARNOLD, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune de Kruth ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des nécessités du service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### **DECIDE DE CREER :**

À compter de ce jour, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

#### **M. le Maire est chargé :**

- De procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- De procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- De procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### b) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Sur rapport de M. le Maire Florent ARNOLD, **le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune de Kruth ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant des grades :

- D'adjoint technique territorial,
- D'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des nécessités du service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## **DECIDE DE CREER :**

À compter de ce jour, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant des grades :

- D'adjoint technique territorial,
- D'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

## **M. le Maire est chargé :**

- De procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- De procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- De procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## **VIII – CHASSES COMMUNALES : NOUVEAUX PARTENAIRES**

### a) Lot de chasse n° 1

Par mail en date du 9 avril 2024, Mme Annick DOUHAY, locataire du lot de chasse n° 1, demande l'inscription d'un nouveau permissionnaire.

Il s'agit de M. Fabrice GENEY demeurant 360 Les Larmets – 70270 FRESSE. Il remplacera M. Roger WACKER.

Les documents relatifs à cette demande sont présentés.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** M. Fabrice GENEY comme permissionnaire en lui demandant une copie de sa carte d'identité.
- **DE FAIRE** un avenant au bail.

### b) Lot de chasse n° 2

M. Hervé BEHRA, secrétaire adjoint de la Société de chasse du Schafert, demande l'inscription d'un nouveau partenaire.

Il s'agit de M. Gaultier SAUSSINE demeurant 13, rue de la Patrie – 67300 SCHILTIGHEIM.

Les documents relatifs à cette demande sont présentés.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** M. Gaultier SAUSSINE comme partenaire.
- **DE FAIRE** un avenant au bail.

\*\*\*\*\*

M. le Maire fait le point sur l'association, suite au décès de son président M. Alain FEIGEL. Un nouveau président sera élu, ce devrait être M. Yves HEITZ qui habite à CHAPONOST en Auvergne-Rhône-Alpes.

Il explique également que les chasseurs ont mis en place des déflecteurs anticollision de gibiers entre la sortie nord de Kruth et le grand parking du lac, en bord de route. Ils ont été enlevés lors du fauchage des abords par les services de la DDE. Les chasseurs les remettront en place sur les arbres.

## **IX – SDIS RETROCESSION DE TERRAINS**

M. le Maire fait le point sur la rétrocession des terrains qui a été signée chez le notaire le 24 avril 2024. Les terrains appartiennent donc à nouveau à la commune de Kruth. Le SDIS n'a pas souhaité que la commune verse l'euro symbolique.

Il explique également qu'il souhaite faire un courrier à M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil d'administration, dans lequel il proposera d'organiser une réunion avec les maires de Kruth, Wildenstein et Oderen afin de déterminer un nouveau lieu de construction et une nouvelle clé de répartition financière.

Dans le PPI (Plan pluriannuel immobilier), la construction de la nouvelle caserne de Kruth serait achevée pour 2030.

## **X – ACHATS DE TERRAINS**

### a) M. SORGIUS

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2023, les élus avaient décidé d'acquérir des terrains appartenant à M. Claude SORGIUS. Il avait notifié son accord à la proposition financière en octobre 2023.

Depuis, l'achat a été signé chez la notaire, la commune est donc propriétaire.

b) M. et Mme BRIOT

Lors de la séance du 12 avril 2024, une proposition d'achat de deux parcelles avait été faite à M. et Mme BRIOT demeurant 2, rue de la Croix à KRUTH.

Par courrier reçu en mairie le 2 mai 2024, ils ont notifié leur accord pour cet achat. La procédure chez le notaire peut donc se faire.

## XI – ANIMATIONS

a) L'Alsacienne Cyclo

L'association organisatrice de cet événement a demandé l'autorisation de stationner sur des terrains appartenant à la commune. Elle a demandé à avoir une surface supplémentaire sur un terrain en raison du nombre très élevé de participants, plus de 3 000.

Après avoir demandé l'accord de l'exploitant agricole qui fauche ces terrains, M. le Maire a autorisé cette association à occuper une partie supplémentaire de l'ancien terrain d'entraînement de football, situé dans la grand'rue à Kruth.

b) Kruth FC

Suite à l'entrevue qui a eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 12 avril dernier, M. le Maire, Florent ARNOLD, a demandé un avis à la Commission de District des Terrains et Installations Sportives (CDTIS) afin de dresser un état des lieux des travaux à entreprendre sur l'installation, dans la perspective de la création d'un club de football souhaitant s'engager en compétition officielle.

Un courrier est arrivé en mairie avec leur avis.

Cette installation est susceptible d'être confirmée sous réserve que les conditions suivantes soient respectées lors de la visite de classement :

- Le tracé de l'aire de jeu doit être conforme et respecter les distances de sécurité : une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.
- Les buts doivent être conformes, équipés de filets et de fixations conformes et repeints en blanc.
- Les vestiaires doivent être dégagés du stock actuel et l'eau courante rétablie.

*Rappel (Règlement FFF des terrains et installations sportives) : il rappelle aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seuls les terrains et installations sportives conformes au présent Règlement peuvent être utilisés en compétitions officielles.*

M. le Maire pense que ce serait bien de trouver une solution d'ici la fin de l'année. De mettre au budget 2025 un nouveau système de chauffage. Il y a également des fenêtres en simple vitrage qui sont à remplacer. Si toutes ces conditions sont réunies, il serait possible à l'association de jouer en septembre 2025.

En cas de renoncement de l'association, les travaux seront tout de même à effectuer. D'autres associations, clubs ou militaires pourraient utiliser les douches. Il faudra également prévoir une aération et de l'isolation pour répondre aux normes actuelles.

c) Feux de la St Jean

M. le Maire retrace l'historique des différents courriers et arrêtés qui concernent les feux et notamment, les feux de la St Jean.

Le 28 décembre 2023, un arrêté préfectoral relatif aux brûlages et à l'usage du feu dans le département du Haut-Rhin a été publié.

En mars 2024, des maires de la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin, on fait un courrier commun au Préfet pour lui demander de modifier son arrêté.

En avril 2024, M. le Préfet a informé les élus des adaptations qui sont recherchées pour lever toute ambiguïté.

En mai 2024, un arrêté préfectoral précisait les modalités dérogatoires à l'initiative des maires concernant les feux festifs et feux de camps encadrés par l'article 9 de l'arrêté du 28 décembre 2023.

Suite à cet arrêté, M. le Maire a demandé l'avis au SDIS pour la crémation des feux de la St Jean.

Il a envoyé un courrier à M. le Préfet pour lui demander une dérogation afin de pouvoir allumer les bûchers et tirer le feu d'artifice le 22 juin 2024.

d) Journée citoyenne

Cette animation communale a eu lieu le 25 mai 2024. Environ 60 bénévoles ont réalisé divers travaux dans tout le village. Un repas, pris en commun à la salle St Wendelin, a clôturé cette matinée de travail.

e) Trocothèque éphémère

Cette animation, organisée par le Comité d'Animation de Kruth cette année, aura lieu le samedi 15 juin 2024 sous le préau, de 9h à 13h. Les dépôts d'objets pourront se faire à partir de 8h. Le principe est de déposer et/ou de récupérer toutes sortes de choses. Seuls les vêtements et les chaussures ne seront pas acceptés. Une vente de pâtisseries et un apéritif seront proposés.

f) 13 juillet 2024

Comme évoqué dans le point V de cette séance, c'est le Comité d'Animation de Kruth qui organisera à nouveau cet événement festif.

Toutes les associations et tous les élus sont invités à participer aux préparatifs, à la soirée et au rangement.

Le programme est le suivant :

- **Montage des structures (si le temps le permet) :**
  - o Le lundi 1<sup>er</sup> juillet à partir de 17h30.
  - o En cas de très mauvais temps, le montage sera reporté au mercredi 3 juillet, également à partir de 17h30.
- **Préparations :**
  - o Le samedi 13 juillet de 8h30 à 12h00 : transport des tables, chaises et mise en place de divers matériels.
  - o A partir de 13h30 : mise en place des décorations, nappes, couverts, serviettes, etc...
- **Soirée :**
  - o Présence des bénévoles souhaitée à partir de 18h00.
- **Rangement, nettoyage :**
  - o Le dimanche 14 juillet à 9h00.
- **Démontage des structures (si le temps le permet) :**
  - o Le mercredi 17 juillet à partir de 17h30.
  - o En cas de très mauvais temps, le démontage sera reporté au lundi 22 juillet, également à partir de 17h30.

## XII – SALLE ST WENDELIN : ETUDE DE DEVIS

Lors de la séance budgétaire du 12 avril dernier, les élus avaient évoqué la possibilité de remplacer le lave-verres et le lave-vaisselle de la salle St Wendelin. Ils ont au moins une quinzaine d'année. Le lave-vaisselle a été réparé assez récemment et le lave-verres ne prend plus automatique le produit depuis très longtemps.

Des devis ont été demandés :

- L'entreprise SPILLER Ameublement de St-Maurice-sur-Moselle propose le remplacement des deux appareils pour un montant total de 10 810,00 € TTC. (Lave-verres : 3 750,00 € - Lave-vaisselle : 7 060,00 €).
- L'entreprise Le Comptoir Hôtelier de Gérardmer propose le remplacement des deux appareils ainsi qu'une réorganisation de la partie lavage :
  - Remplacement et déplacement du lave-vaisselle actuel par un appareil à capot qui permettra de ne plus porter les plateaux de vaisselle sale et dont l'ouverture n'empiètera plus sur la place disponible,
  - Remplacement de l'actuel évier par un autre avec poubelle intégrée,
  - Ajout d'une table en inox à côté du meuble du périscolaire.

Le coût total des appareils et des tables s'élève à 10 999,50 € TTC. Le Comité d'Animation de Kruth souhaite participer financièrement à ces acquisitions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise le Comptoir Hôtelier de GERARDMER pour un montant total de 10 999,50 € TTC, la proposition est la mieux-disante au vu de la prestation proposée.

Les anciens appareils seront conservés, remis en état et peut-être installés dans la petite pièce située sous le préau qui sert de « cuisine » lors de certaines manifestations.

## XIII - TRAVAUX

a) Information travaux d'électricité

M. le Maire informe les élus des travaux qui se déroulent actuellement sur le réseau électrique aérien situé entre l'église et la rue Mura. Ce réseau est très ancien (porcelaine) et devait être remplacé.

L'entreprise mandatée par ENEDIS pour ces travaux a remplacé les potelets ainsi que les câbles.

b) Rue du Barrage et de Ventron

Des travaux de réseau électrique auront lieu entre le poste situé rue de Ventron et la rue du Barrage. ENEDIS s'est rendu compte que le toit d'une maison de la rue du Barrage était trop près du réseau électrique. La ligne sera enterrée entre le poste électrique situé dans la rue de Ventron et la dernière habitation de la rue du Barrage.

c) Lotissement

Les travaux d'évacuation des eaux pluviales sont en cours.

d) Clés salle St Wendelin

Les clés qui ouvrent les portes à la salle St Wendelin sont facilement reproductibles. A ce jour, la commune n'a plus la maîtrise de ces clés, apparemment, certaines seraient dupliquées et prêtées.

La solution serait de changer tous les cylindres des portes et de mettre des clés non reproductibles sans leur carte de propriété. Cela aura un coût estimé à environ 2 000,00 € HT. Mais la sécurité n'a pas de prix.

e) Infiltrations logement caserne

Les locataires actuels du logement au-dessus de la caserne ont constaté des infiltrations d'eau par une cheminée. Une entreprise est allée sur place. Elle propose de démolir la cheminée qui ne sert plus et de recouvrir avec des tuiles. C'est une solution provisoire qui est estimée à environ 1 500,00 € HT.

#### XIV – REORGANISATION DU RPI KRUTH-WILDENSTEIN

Le 15 mars dernier, un Conseil d'école a eu lieu à Wildenstein. M. le Maire lit une partie du compte rendu dans lequel il propose, pour des raisons de coûts et en accord avec M. le Maire de Wildenstein et les institutrices, de réunir les deux écoles dans un même bâtiment pour la rentrée 2025.

En effet, l'effectif ne cesse de décroître. En 14 ans, il est passé de 106 élèves à 36 pour la rentrée de septembre 2024.

Des réunions de concertation avec l'équipe enseignante ont été programmées pour mener à bien cette réflexion.

Plusieurs d'entre elles ont déjà eu lieu, le regroupement tendrait à se faire dans le bâtiment de l'école élémentaire. Il y aurait plusieurs aménagements à prévoir comme, par exemple, installer des toilettes et des lavabos adaptés aux plus petits. La BCD retournerait où elle était avant. Les enfants de l'école maternelle iraient dans la classe du fond (ancienne classe de Mme WOLF). La salle de jeux pourrait être installée à l'étage.

Concernant la répartition des coûts du RPI entre la commune de Wildenstein et de Kruth, un avenant à la convention du RPI de Kruth-Wildenstein a été signé.

Lors de la réunion du Conseil d'école, les parents ont demandé comment se passeront les cours de natation durant la période de travaux de la piscine de Wesserling. Y aura-t-il possibilité d'aller ailleurs ? Thann, Cernay ou les Vosges ?

M. le Maire de Kruth a posé la question à la Com Com de St Amarin. En réponse à leurs interrogations et après plusieurs échanges, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin a précisé qu'il n'y avait pas de créneaux disponibles à la Com Com de Thann-Cernay et qu'un transport dans les Vosges coûterait trop cher. Les élèves de la CCVSA se dirigent vers une année sans natation.

Par ailleurs, pour des questions de coûts trop élevés, la salle de sport de Fellingring sera fermée. Elle est considérée comme trop énergivore.

#### XV – COMMUNICATIONS

- Le Conseil de Fabrique de l'église de Kruth a remis un chèque de 200 € à la commune, comme don pour la rénovation de la cloche.
- Les Barg Alm Kreiner se sont constitués en association dont le Président est Gilbert BURGUNDER. Le siège est à Kruth, mais ils ne demandent pas de subvention.
- La transhumance vers le Schafert a eu lieu récemment.
- **La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 26 août 2024. Bonnes vacances à tous !**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h35.

La secrétaire de séance : Julie HALLER



Mis en ligne le 10/09/2024

Le Maire : Florent ARNOLD

